



Angoulême, le 10 avril 2020

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Interdiction du brûlage des déchets verts

Un incendie d'ampleur s'est déclaré cet après-midi vers Pillac dans le sud du département, et a mobilisé plus d'une centaine de sapeurs-pompiers et d'importants moyens, terrestres et aériens. Selon les premières constatations, l'incendie pourrait trouver son origine dans le brûlage de déchets verts.

Dans ce contexte, la préfecture de la Charente rappelle que **le brûlage de déchets verts**, éléments issus de la tonte de pelouses, de la taille de haies et arbustes, d'élagages, de débroussailllements, etc. qu'ils proviennent de particuliers, d'entreprises ou d'administrations **est interdit sur l'ensemble du territoire, y compris durant la période de confinement.**

Les particuliers, entreprises ou administrations qui disposeraient de déchets verts sont appelés à les stocker jusqu'à la réouverture des déchetteries et points de collecte volontaires. Le non-respect de ces mesures expose les contrevenants à une amende de 3^e classe pouvant s'élever à 450 €.